



Conseil Communautaire du mercredi 25 juin 2025

Liste des Délibérations examinées en séance

NUMÉRO	INTITULÉ	VOTE
20250625 - 101	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 MAI 2025	A L'UNANIMITÉ
20250625 - 102	DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC INTERCOMMUNAL PUIS CESSION DE LA PARCELLE BC N°51 A MACHECOUL-SAINT-MEME SISE 3 BOULEVARD SAINT-BLAISE	A L'UNANIMITÉ
20250625 - 103	BUDGET OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES – DECISION MODIFICATIVE N° 1	A L'UNANIMITÉ
20250625 - 104	BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1	A L'UNANIMITÉ
20250625 - 105	ÉVOLUTION DES TARIFS DE TAXE DE SEJOUR A PARTIR DU 1ER JANVIER 2026	A L'UNANIMITÉ
20250625 - 106	RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DÉCHETS 2024	A LA MAJORITÉ AVEC UNE ABSTENTION
20250625 - 107	APPROBATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	A L'UNANIMITÉ
20250625 - 108	MARCHÉ DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	A L'UNANIMITÉ
20250625 - 109	PROJET D'ECOLE DE MUSIQUE DANS L'ANCIEN PRESBYTERE DE MACHECOUL-SAINT-MEME – VALIDATION DE L'ACHAT DE L'ANCIEN PRESBYTERE	A L'UNANIMITÉ
20250625 - 110	SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2024	A L'UNANIMITÉ
20250625 - 111	OPÉRATION DE BROUAGE DES BRACHAGES DANS LES TOIS DÉCHETERIES	A L'UNANIMITÉ



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 25 juin 2025**

Date de la convocation : 18/06/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD M. Jacky BREMENT, Mme Yveline JAUNET de **Legé**, M. Yves BATARD, M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT , Mme Laura GLASS , M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de **Machecoul -Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS de **Legé**, *qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUDET.*
 Mme Laurence FLEURY, de **Machecoul-Sainte-Même**, *qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*
 Mme Flore GOUHON de **Touvois**, *qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*
 Mme Nathalie GUIHARD de **Corcoué-sur-Logne** à M. Claude NAUD.
 Mme Anne POTIRON, de **Paulx**, *excusée.*

Assistaient également à la réunion : M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Daniel JACOT

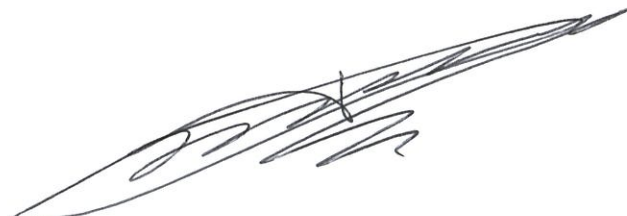
OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 MAI 2025

VU le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 21 mai 2025,

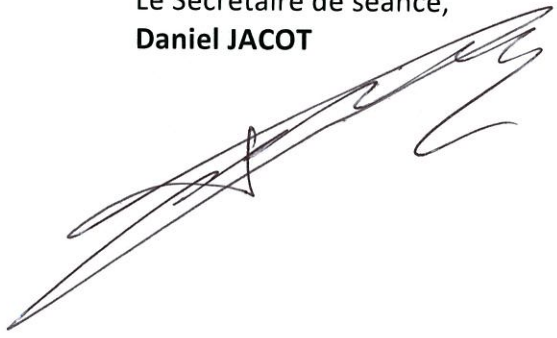
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-15, applicable aux EPCI, qui prévoit que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et approuvé par l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 25 juin 2025, à l'unanimité.

➤ **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21 mai 2025.



Le Secrétaire de séance,
Daniel JACOT



Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250630-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 25 juin 2025

Date de la convocation : 18/06/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAL M. Jacky BREMENT, Mme Yveline JAUNET de **Legé**, M. Yves BATARD, M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT , Mme Laura GLASS , M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS *de Legé, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUVET.*
 Mme Laurence FLEURY, *de Machecoul-Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*
 Mme Flore GOUHON *de Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*
 Mme Nathalie GUIHARD *de Corcoué-sur-Logne à M. Claude NAUD.*
 Mme Anne POTIRON, *de Paulx, excusée.*

Assistaient également à la réunion : M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Daniel JACOT

OBJET : DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC INTERCOMMUNAL PUIS CESSION DE LA PARCELLE BC n°51 à MACHECOUL-SAINT-MEME SISE 3 BOULEVARD SAINT-BLAISE

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis des domaines en date du 4 septembre 2024,

VU la demande écrite d'OFFICE SANTE en date du 14 octobre 2024,

EXPOSE :

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique est propriétaire d'un bâtiment construit en 1965 (BC n°51 d'une contenance cadastrale de 755 m²) aménagé en bureaux et qui avait été mis à disposition, sous bail administratif à compter du 23 avril 2012 jusqu'au 31 octobre 2022 au profit de la Trésorerie de Machecoul-Saint-Même.

Le bâtiment est composé au rez-de-chaussée d'un bureau d'accueil collectif, d'un bureau individuel, de 2 autres bureaux collectifs, de sanitaires, d'un couloir d'accès et d'une pièce d'archives ; à l'étage, d'un grand couloir central, de 5 bureaux, d'une réserve et de sanitaires.

Ce bâtiment de 233 m² sur une parcelle de 755 m² est situé 3, boulevard Saint-Blaise à Machecoul-Saint-Même, a fait l'objet d'une demande d'acquisition de la part de la société civile de construction vente OS MACHECOUL SAINT MEME immatriculée 940 262 884 et représenté par M. Stéphane GUIVARC'H.

Cette ancienne maison est vouée à être démolie pour la construction d'un pôle santé (qui sera situé en centre-ville de Machecoul-Saint-Même).

Il a été proposé, sur avis du bureau communautaire en date du 30 octobre 2024, de céder le bien immobilier pour 149.490,00 €.

CECI EXPOSE,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est propriétaire de la parcelle BC n°51 sis au 3 boulevard Saint-Blaise à Machecoul-Saint-Même et relevant du domaine public intercommunal jusqu'au 31 octobre 2022,

CONSIDÉRANT que ce bien était loué à la Direction Générale des Finances Publiques jusqu'au 31 octobre 2022,

CONSIDÉRANT que ce bien intercommunal n'est plus affecté à l'usage direct du public depuis le 31 octobre 2022, date de suppression des services du trésor public à Machecoul-Saint-Même (lettre recommandée du 10 février 2022 de la Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire)

CONSIDÉRANT la nécessité de constater la désaffectation de la parcelle BC n°51 et du bâtiment y édifié, puis de prononcer son déclassement du domaine public intercommunal, afin de pouvoir le céder.

CONSIDÉRANT le projet de vente du bien immobilier cadastré BC n°51 sis 3 boulevard Saint-Blaise à Machecoul-Saint-Même à la SCCV OS MACHECOUL-SAINT-MÊME (OFFICE SANTÉ)

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 25 juin 2025, à l'unanimité.

- **CONSTATENT** la désaffectation du bien sis 3 boulevard Saint-Blaise à Machecoul-Saint-Même cadastré BC n°51,
- **DÉCIDENT** de prononcer le déclassement de ce bien du domaine public et de son intégration dans le domaine privé intercommunal en vue de sa cession,
- **ACCEPTENT** la cession du bien sis 3 boulevard Saint-Blaise à Machecoul-Saint-Même cadastré BC n°51 au profit de la société OS MACHECOUL-SAINT-MÊME (RCS RENNES – 940 262 884) et représentée par Monsieur Stéphane GUIVARC'H,
- **FIXENT** le prix de la cession à 149.490,00 EUR,
- **DISENT** que la recette correspondante sera affectée au budget général,
- **PRÉCISENT** que les frais liés à la vente sont à la charge de l'acquéreur, les frais de bornage sont à la charge de la collectivité,
- **FIXENT** le dépôt de garantie à hauteur de 5% du prix de vente, en cas de signature d'une promesse de vente,

- **DÉCIDENT** de faire établir l'acte correspondant par l'étude MARCHAND-CANDIA, notaire à MACHECOUL-SAINT-MÊME,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250626-2-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 26-06-2025

Publication le : 26-06-2025



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 25 juin 2025**

Date de la convocation : 18/06/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAL M. Jacky BREMENT, Mme Yveline JAUNET de **Legé**, M. Yves BATARD, M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de **Machecoul-Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëticia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS de **Legé**, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUDET.
 Mme Laurence FLEURY, de **Machecoul-Sainte-Même**, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.
 Mme Flore GOUHON de **Touvois**, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.
 Mme Nathalie GUIHARD de **Corcoué-sur-Logne** à M. Claude NAUD.
 Mme Anne POTIRON, de **Paulx**, excusée.

Assistaient également à la réunion : M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Daniel JACOT

OBJET : BUDGET OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES – DECISION MODIFICATIVE N° 1

VU la délibération du 09 avril 2025 n° 20250409 - 062 7.1.2, votant le budget primitif 2025 du budget opérations industrielles et commerciales (OIC),

Madame Manuella PELLETIER-SORIN, Vice-présidente des finances indique qu'il y a des ajustements budgétaires à émettre à la section de fonctionnement sur le budget OIC 2025 pour :

- Augmenter de 1 000 € des dépenses d'investissements au compte 165 pour le remboursement des cautions de l'entreprise JAUNET NETTOYAGE suite à la vente 2024 sur divers comptes budgétaires,
- Inscrire en 024 le produit de cession d'immobilisation en vue des futures ventes de 175 000 € équilibre avec le compte budgétaire 2313,
- Annuler de la recette de 264 883 € au compte 775,
- Intégrer une subvention d'équilibre du budget principal de 264 883 € en recette

Il est proposé une décision modificative n° 1 au budget OIC sur l'exercice 2024 équilibrée à hauteur de :

- - 175 000 € en section de fonctionnement



Dont voici le tableau :

CC SUD RETZ ATLANTIQUE		DM n°1 2025
Code INSEE	Opérations industriel et commercial	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

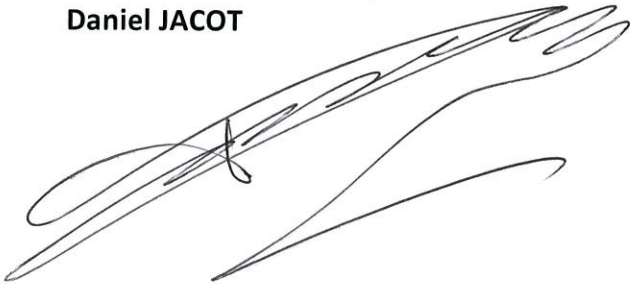
DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-7573621-61 : Subventions de fonct. BA/régies non dotés de la perso. morale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	264 883,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	264 883,00 €
R-775-61 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	264 883,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	264 883,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	264 883,00 €	264 883,00 €
INVESTISSEMENT				
R-024-61 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	175 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	175 000,00 €
D-165-61 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-61 : Constructions (en cours)	1 000,00 €	175 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 000,00 €	175 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000,00 €	176 000,00 €	0,00 €	175 000,00 €
Total Général		175 000,00 €		175 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 25 juin 2025, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** de procéder aux modifications budgétaires proposées,
- **ADOPTENT** la décision modificative n° 1 du budget OIC en section de fonctionnement – 175 000 €.

Le Secrétaire de séance,
Daniel JACOT



Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250630-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 25 juin 2025**

Date de la convocation : 18/06/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD M. Jacky BREMENT, Mme Yveline JAUNET de **Legé**, M. Yves BATARD, M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëticia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS de **Legé**, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUDET.
 Mme Laurence FLEURY, de **Machecoul-Sainte-Même**, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.
 Mme Flore GOUHON de **Touvois**, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.
 Mme Nathalie GUIHARD de **Corcoué-sur-Logne** à M. Claude NAUD.
 Mme Anne POTIRON, de **Paulx**, excusée.

Assistaient également à la réunion : M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Daniel JACOT

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

VU la délibération du 09 avril 2025 n° 20240409- 56 7.1.2, votant le budget primitif 2025 du budget principal,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN Vice-présidente des finances, indique qu'il y a des ajustements budgétaires à émettre à la section de fonctionnement et en investissement sur le budget principal 2025.

Les principaux ajustements en section de fonctionnement et d'investissement sont des virements de crédits de comptes à comptes.

Quelques dépenses supplémentaires pour la section de fonctionnement sont inscrites comme :

La subvention d'équilibre pour le budget annexe OIC d'un montant de 264 883 €,
 Ajustement des crédits en fonctionnement au compte 673 d'un montant de 3000 €.

Il est proposé une décision modificative n° 1 au budget principal sur l'exercice 2025 équilibrée à hauteur de :

CC SUD RETZ ATLANTIQUE		DM n°1 2025
Code INSEE	Communauté de Communes Sud Retz Atlantique	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

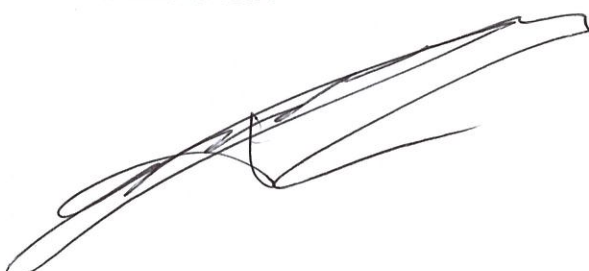
DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	267 883,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	267 883,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65736221-020 : Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm. non dotés perso. morale	0,00 €	264 883,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	264 883,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	267 883,00 €	267 883,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	267 883,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	267 883,00 €	0,00 €
D-2313-845 : Constructions (en cours)	267 883,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	267 883,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	267 883,00 €	0,00 €	267 883,00 €	0,00 €
Total Général		-267 883,00 €		-267 883,00 €

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 25 juin 2025, à l'unanimité.

- DÉCIDENT de procéder aux modifications budgétaires proposées,
- ADOPTENT la décision modificative n° 1 du budget principal jointe en annexe équilibrée en section de fonctionnement et en section d'investissement à – 267 883,00 €.

Le Secrétaire de séance,
Daniel JACOT



Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250630-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 25 juin 2025**

Date de la convocation : 18/06/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD M. Jacky BREMENT, Mme Yveline JAUNET de **Legé**, M. Yves BATARD, M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT , Mme Laura GLASS , M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS de **Legé**, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUVET.
 Mme Laurence FLEURY, de **Machecoul-Sainte-Même**, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.
 Mme Flore GOUHON de **Touvois**, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.
 Mme Nathalie GUIHARD de **Corcoué-sur-Logne** à M. Claude NAUD.
 Mme Anne POTIRON, de **Paulx**, excusée.

Assistaient également à la réunion : M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Daniel JACOT

OBJET : ÉVOLUTION DES TARIFS DE TAXE DE SEJOUR A PARTIR DU 1ER JANVIER 2026

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

VU le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

VU l'avis favorable de la commission économique et tourisme en date du 30 mars 2023 pour l'instauration de la taxe de séjour,

Monsieur le Président expose les conditions de la mise en place de la taxe de séjour :

1- La communauté de communes Sud Retz Atlantique institue une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire **à compter du 1er janvier 2024**.

2- La taxe de séjour est perçue au **réel** par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposées dans le territoire (Palaces, Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme, Village de vacances, Chambres d'hôtes, Auberges collectives, Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, Terrains de camping et de caravane ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT).

3- La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées.

4- Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

5- Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

6- La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

7- Le barème suivant appliqué à partir du 1er janvier 2026 est le suivant :

Catégories d'hébergement	Tarifs 2026 Communauté de communes Sud Retz Atlantique
Palaces	4.60€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.80€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.10€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.80€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.70€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.63€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,27 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **5 %** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

8- Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

9- Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent lui retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril,
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août,
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 25 juin 2025, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** la mise de la taxe de séjour dans les conditions précitées à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **DISENT** que le produit de la taxe sera intégralement reversé à la fonction « Tourisme – Office de Tourisme » du budget général,
- **AUTORISENT** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250626-3-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 26-06-2025

Publication le : 26-06-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 25 juin 2025**

Date de la convocation : 18/06/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUD M. Jacky BREMENT, Mme Yveline JAUNET de **Legé**, M. Yves BATARD, M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT , Mme Laura GLASS , M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS *de Legé, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUDET.*
 Mme Laurence FLEURY, *de Machecoul-Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*
 Mme Flore GOUHON *de Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*
 Mme Nathalie GUIHARD *de Corcoué-sur-Logne à M. Claude NAUD.*
 Mme Anne POTIRON, *de Paulx, excusée.*

Assistaient également à la réunion : M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Daniel JACOT

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2024 DU SERVICE DECHETS (RPQS)

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable de la commission environnement du 27 mai 2025,
VU la délibération « rapport d'activité 2023 du service prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés » n° 20241106-143 5.7.8 du 6 novembre 2024,
VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
VU l'article D2224-1 du CGCT modifié par décret n° 2015-1827 du 30 Décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Chaque année, conformément à la loi dite « Barnier », relative au renforcement de la protection de l'environnement, un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés » doit être présenté par l'organisateur du service

Ce rapport annuel vise plusieurs objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service ;
- Favoriser ainsi la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la collectivité. Il doit ce faisant lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Le rapport 2024 a été établi par le service environnement de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et a été transmis aux membres de l'assemblée délibérante.

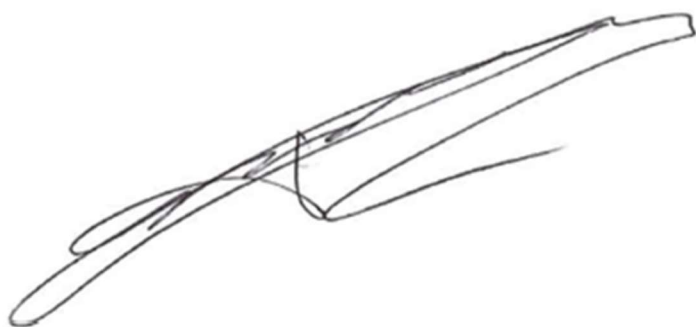
Un exemplaire sera consultable aux services techniques de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 25 juin 2025, à La majorité avec une abstention.

- **PRENNENT ACTE** du rapport annuel 2024 relatif au prix et à la qualité du service d'élimination des déchets et assimilés de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.
- **AUTORISENT** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,
Daniel JACOT

Le Président,
Laurent ROBIN

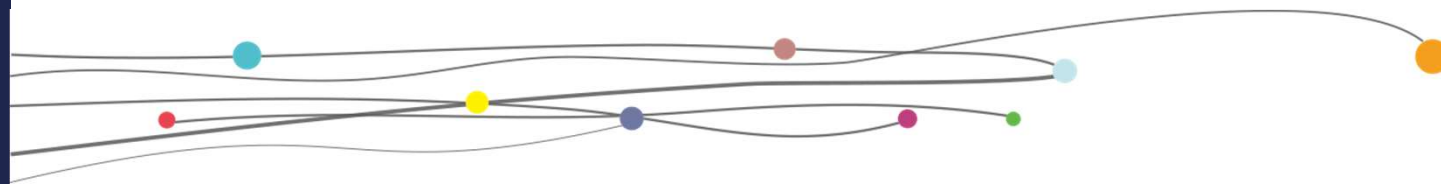



Le Président,
Laurent ROBIN



RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DÉCHETS

· année 2024 ·



1.

ORGANISATION DU SERVICE



Le territoire ●

Déchèterie de
St Mars de Coutais
Rue de la Colombe

SAINT-MARS-
DE-COUTAIS

MACHECOUL-
SAINT-MÊME

PAULX

LA MARNE

SAINT-
ETIENNE-DE-
MER-MORTE

CORCOUÉ-SUR-LOGNE

TOUVOIS

LEGÉ

Déchèterie de Legé
La Tournerie

Déchèterie et quai de transfert
de Machecoul-Saint-Même

ZI de La Seiglerie 1 –
Rue Pierre et Marie Curie

8

communes

25 157

habitants (population DGF)

353

km² de superficie

Le service ●

COLLECTES ET GESTION DU QUAI DE TRANSFERT ASSURÉES EN RÉGIE

- 2 bennes type 26 tonnes
- 2 bennes type 19 tonnes (+1 benne type 12 tonnes de secours)

L'ensemble des bennes sont à chargement arrière pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères et des sacs de tri.

- 1 chargeur pour le chargement du quai de transfert

9 agents de collecte

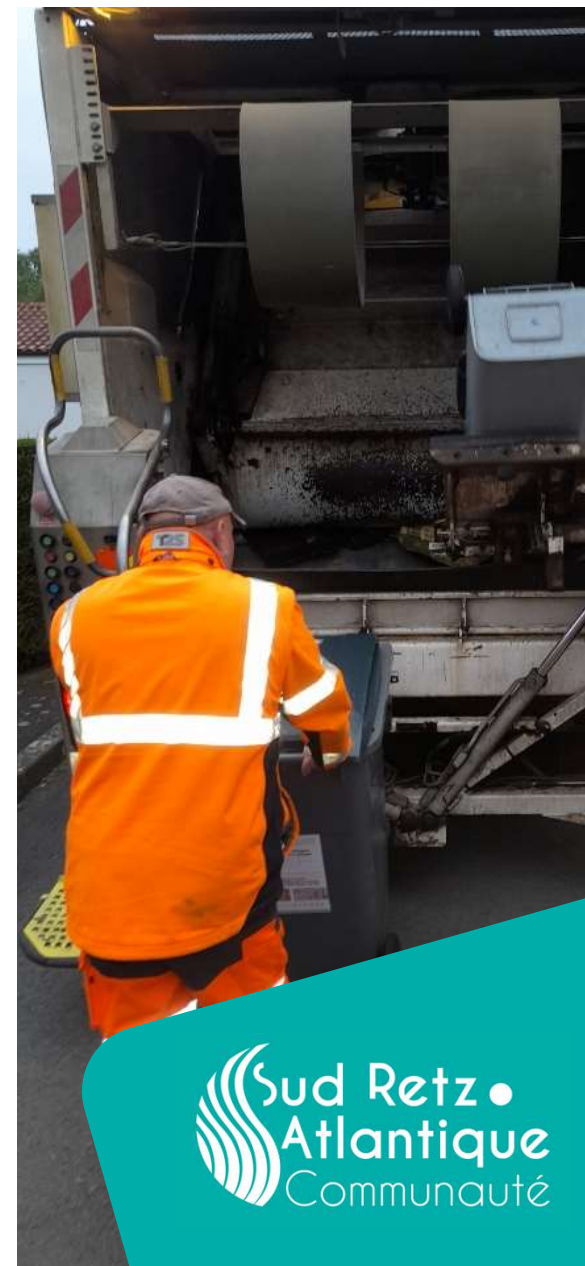
- 1 agent pour la gestion des bacs/sacs et des dépôts sauvages
- 1 agent pour le chargement (0,5 ETP)
- 1 assistante administrative (0,25 ETP)
- 1 référente de collecte et prévention des déchets (0,9 ETP)
- 1 responsable de service (1 ETP)

COLLECTE DES COLONNES DE TRI POUR LES PAPIERS ET LE VERRE ASSURÉE VIA UN MARCHÉ DE PRESTATION : Prestation assurée en 2024 par Véolia

ACCUEIL EN DÉCHÈTERIE ASSURÉE EN RÉGIE

- 3 déchèteries
- 5 agents de déchèteries
- 1 assistante administrative (0,5 ETP)

LA COMPÉTENCE TRAITEMENT DES DÉCHETS EST ASSURÉE PAR LE RESPONSABLE DU SERVICE



Rétrospective 2024



- **Mise en place de tableaux de bord** afin d'améliorer le suivi des données (tonnages, dépenses et recettes ...),
- **Mise en service d'un nouveau camion 26 tonnes** pour augmenter la charge utile lors de la collecte et optimiser les tournées, supprimer les surcharges, baisser les coûts de réparation,
- **Marché public pour l'achat d'un camion 26 tonnes** (livraison juin 2025) afin de continuer la modernisation de la flotte,
- **Schéma directeur des biodéchets** afin de lancer une collecte test en 2025
- **Mise en place des contrôles d'accès dans les 3 déchèteries** (2 en avril et 1 en septembre) pour limiter l'usage des déchèteries aux administrés du territoire,
- **Travaux de réhabilitation** de la déchèterie de Legé (nouveau bâtiment) et mise aux normes du site
- **Etude** pour le déplacement du quai de transfert et de la déchèterie de Machecoul Saint Même (sans suite)

Plan de Prévention des Déchets (PLPD)



AXE 1 : ALLONGER LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS

- **Élaboration de l'annuaire des Artisans labelisés Répar'acteur :**
En collaboration avec la chambre des métiers

AXE 2 : CONSOMMER RESPONSABLE

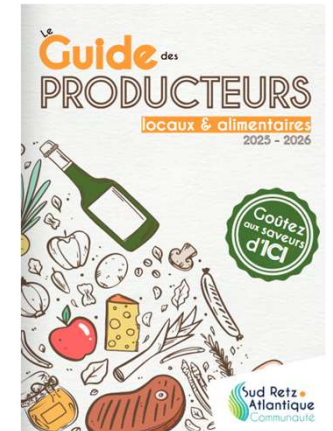
- **Révision de l'annuaire des Producteurs locaux :**
Promotion des circuits courts

AXE 3 : RÉDUIRE, TRIER ET VALORISER LES BIODÉCHETS

- **Animations scolaires :** Le CPIE a effectué 51 animations scolaires sur le tri des déchets l'ensemble des écoles du territoire
- **Les biodéchets :** 42 subventions 40€ composteurs,
- **Bilan 2024 des actions convention biodéchets CPIE :** une animation foire expo Machecoul , 2 formations compostage, suivi des installations passées des composteurs collectifs ...)

AXE 4 : ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS DANS LA DYNAMIQUE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- **Conseil gestion des déchets :** restaurant scolaire, artisan, ...



2.

LES TONNAGES



Collecte en porte à porte

	2021	2022	2023	2024
Emballages (sacs jaunes)	500 T	562 T	740 T	979 T
Ordures ménagères	4 559 T	4 406 T	4 255 T	4 255 T
Total	4 968 T	4 986 T	4 968 T	5 234 T

- Une collecte des **emballages** en porte à porte qui **progresses fortement** en raison de la suppression des colonnes de tri et avec des **nouvelles zones collectées** en porte à porte
- De tonnages d'**ordures ménagères** qui **évoluent peu** depuis 2 ans (> moy. Régionale)

Ordures ménagères : 163 kg/hab/an (160 kg/hab/an, Pays de La Loire, milieu rural sans Ri, 2023)

Emballages : 39 kg/hab/an

Collecte en points d'apport volontaire

	2021	2022	2023	2024
Emballages	222 T	198 T	84 T	0
Papiers	554 T	476 T	308 T	299 T
Verre	1 161 T	1 207 T	1 217 T	1 187 T
Total	1 937 T	1 881 T	1 609 T	1 486 T

- La collecte des **emballages** en points d'apport volontaire a basculé en porte à porte depuis la **suppression des colonnes** en juillet 2023
- Les **papiers** continuent de **baissier, moins de publicité**
- La collecte du **verre** est **stable**

Papiers : 12 kg/hab/an

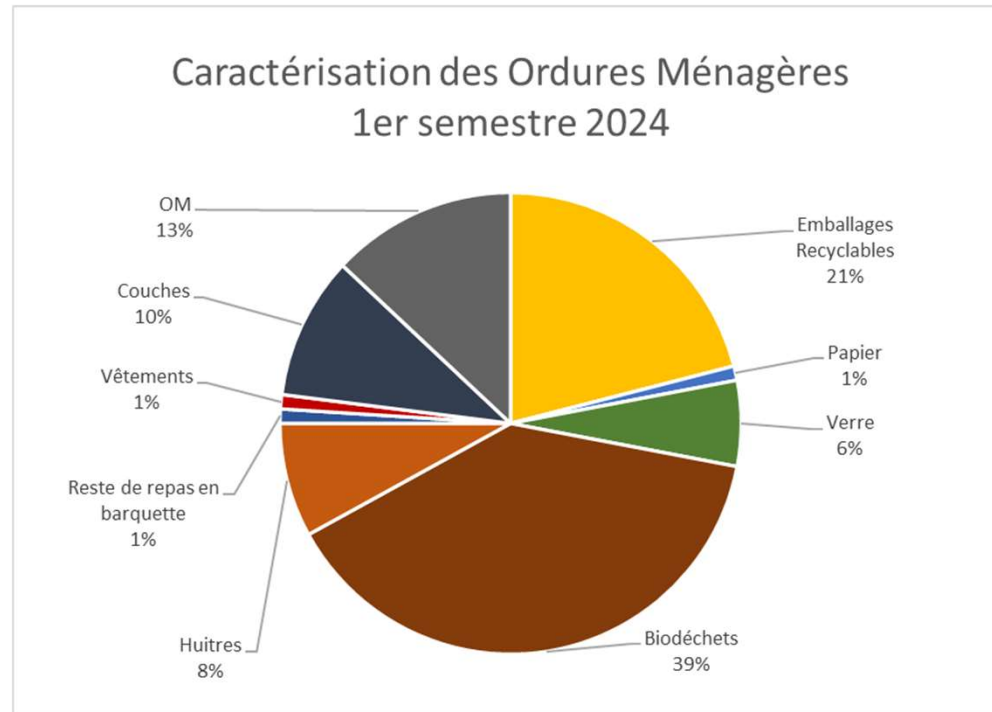
Verre : 48 kg/hab/an (46 kg/hab/an, Pays de La Loire, milieu rural sans Ri)

Emballages + papiers : 51 kg/hab/an (46 kg/hab/an, Pays de La Loire, milieu rural sans Ri)

Collecte en porte à porte

FOCUS SUR LA CARACTÉRISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

- Une présence importante de biodéchets
- Des déchets valorisables encore présents



Message : Seulement 23% aurait dû se trouver réellement dans le flux OM.

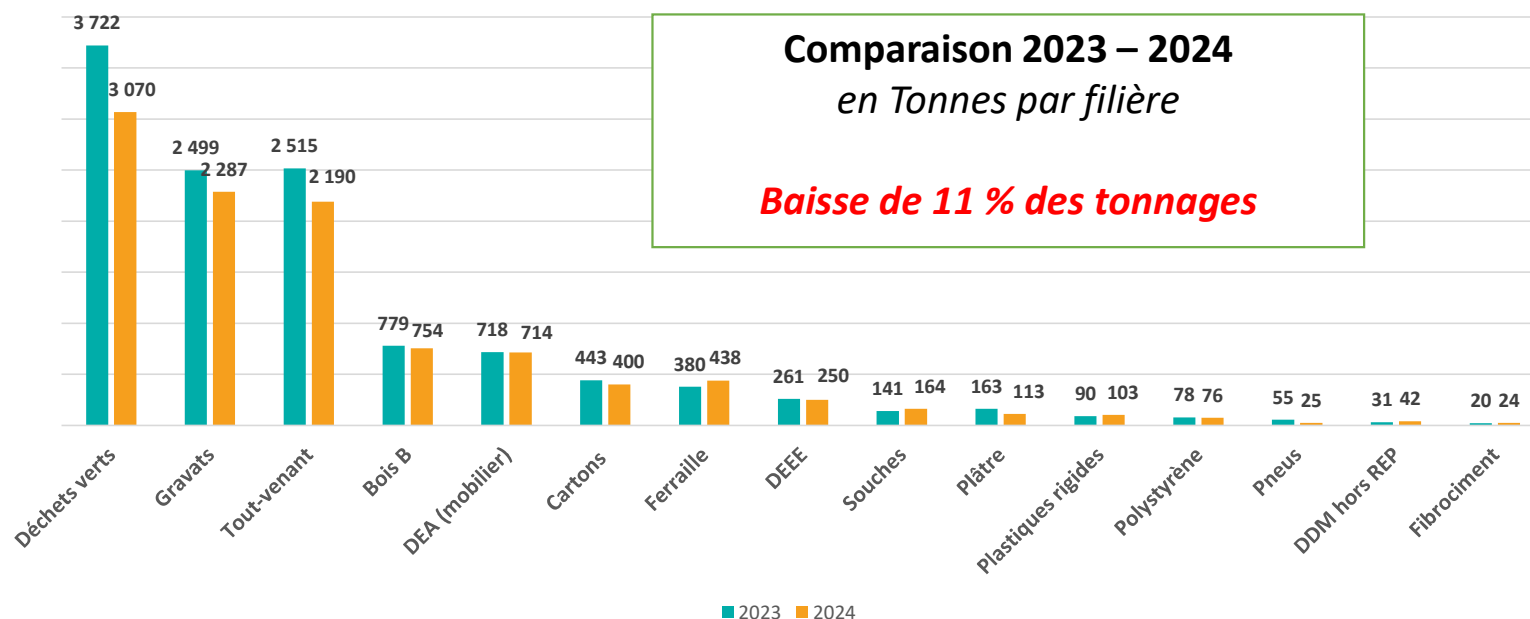


Collecte en déchèterie

	2023	2024
Tonnage totale	11 894 T	10 650 T

- 10 650 tonnes collectées en 2024
- Baisse de 11 % des tonnages depuis le contrôle d'accès des déchèteries = suppression des dépôts extérieurs au territoire.

Déchèteries : 423 kg/hab/an en 2024 de déchets déposés en déchèteries (384 kg/hab/an, Pays de La Loire, milieu rural sans Ri)



Collecte en déchèterie

FOCUS SUR LA MISE EN SERVICE DES CONTRÔLES D'ACCÈS

- **15 Avril** : Lancement du **fonctionnement des contrôles** d'accès sur les déchèteries de **Machecoul Saint Même et Saint Mars de Coutais**
- **1^{er} septembre** : **Lancement des contrôles** d'accès sur la déchèterie de **Legé**
- **2024** : une année blanche **sans limite** de passages pour les **particuliers**
- **10 852 badges attribués**, gestion numérique avec le logiciel de l'entreprise Tradim et papier



Demandez votre
Pass' Déchèteries

www.sud-retz-atlantique.fr/pass



Communication
fourniture des badges

Sud Retz •
Atlantique
Communauté

Collecte en déchèterie

FOCUS SUR LA RÉHABILITATION DE LA DÉCHÈTERIE DE LEGÉ

- Durée des travaux (janvier à juin) : 6 mois
- Coût : 617 255 € TTC
- Mise aux normes du site, classement ICPE en enregistrement
- Amélioration des espaces de tri et des conditions de travail

Evolution des travaux



3.

LES INDICATEURS FINANCIERS



Les recettes du service 2023-2024

Recettes de fonctionnement			Variations
TEOM	2 909 066 €	3 087 339 €	+ 178 273 €
Eco Organismes de la collecte sélective (Citéo)	315 502 €	424 738 €	+ 111 315 €
Eco Organismes en déchèterie (mobilier, déchets électriques, déchets ménagers spéciaux)	41 001 €	43 080 €	
Revente de la matière de la collecte sélective (verre, papiers, plastiques, cartons, boîtes de conserve ...)	225 379 €	198 020 €	- 20 007 €
Revente de la matière des déchèteries (ferraille)	48 184 €	55 136 €	+ 12 813 €
Redevance spéciale (écoles, hôpitaux)	40 942 €	39 831 €	
Facturation des professionnels en déchèteries	27 921 €	41 845 €	
Total des recettes de fonctionnement	3 607 995 €	3 889 989 €	+ 218 994 €

- **Taux de la TEOM** identique 15,81 % mais progression de la base de la valeur locative
- **Progression** de la collecte sélective = augmentation des **Eco organismes** (Citéo)
- **Baisse de la revente de la matière** en lien avec les cours des matériaux (marchés financiers moins favorables)
- Amélioration de la **facturation** des professionnels avec les **contrôles d'accès**

Les dépenses du service 2023 - 2024

Dépenses de fonctionnement			Variations
<u>Collecte</u> en porte à porte (ordures ménagères et sacs de tri)	825 739 €	868 651 €	+ 93 054 € (Baisse de 63 Tonnes)
<u>Traitement</u> des déchets en porte à porte et PAV (collecte et traitement des ordures ménagères, tri des emballages, collecte PAV, transport du quai de transfert)	1 333 185 €	1 377 512 €	
Déchèteries (accueil des usagers, transport et traitement des déchets)	1 549 806 €	1 445 197 €	- 104 609 € (Baisse de 10 650 Tonnes)
Total des dépenses de fonctionnement	3 708 730 €	3 697 175 €	- 11 555 €

- Collecte en **porte à porte et Pav**, augmentation des dépenses
- **Déchèteries**, forte **baisse** des dépenses
- Globalement une **baisse des dépenses**

Bilan du fonctionnement :
une **amélioration notable** du budget de fonctionnement avec un excédent pour l'année 2024 de 192 274 € (contre un déficit en 2023 de 100 735 €)

Les investissements du service 2023-2024



Les dépenses d'investissement			Variations
Collecte	864 €	534 730 €	+533 866 €
Déchèteries	92 779 €	848 394 €	+755 615 €
Bilan des dépenses d'investissement	93 643 €	1 383 124 €	

La collecte : 534 730 €

- **Bacs d'occasion** pour la collecte des emballages : 11 283 €
- Un **camion neuf et un camion d'occasion** pour la collecte des ordures ménagères et des sacs de tri : **395 647 €**
- Remplacement du **chargeur télescopique** pour le quai de transfert : 127 800 €

Les déchèteries : 848 394 €

- Réhabilitation de la **déchèterie de Legé** : **639 431 €**
- Remplacement du **chargeur télescopique** pour la déchèterie de Legé: 127 800 €
- Fin des travaux pour la mise en place des **contrôles d'accès** : 81 163 €

Bilan des investissements : Une évolution très importante des investissements afin de répondre aux besoins du service du **renouvellement du matériel** roulant et à la **mise aux normes** des déchèteries.

Perspectives 2025



- Test d'une **collecte de biodéchets** sur 15 points de regroupement pour les 8 communes
- Mise en place d'un **nombre de passages (15/an)** pour les **particuliers** pour accéder aux **déchèteries** afin de limiter les apports et mieux valoriser les flux
- **Déploiement** de nouvelles **filières de reprise (REP)** en déchèteries afin de détourner les déchets suivants : **articles de bricolage, outillage du peintre, jouets, articles de sport et loisirs**
- **Renouvellement** de la **passation des marchés publics** pour le transport et le **traitement** des déchets
- Mise en service d'un **nouveau camion 26 tonnes** pour continuer d'optimiser la collecte
- Synthèse et élaboration d'un nouveau **Plan de Prévention des Déchets**
- **Etude conteneurisation** des emballages en porte à porte
- **Inspection DREAL** (plan d'actions)

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 25 juin 2025**

Date de la convocation : 18/06/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAL M. Jacky BREMENT, Mme Yveline JAUNET de **Legé**, M. Yves BATARD, M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT , Mme Laura GLASS , M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS de **Legé**, *qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUDET.*
 Mme Laurence FLEURY, de **Machecoul-Sainte-Même**, *qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*
 Mme Flore GOUHON de **Touvois**, *qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*
 Mme Nathalie GUIHARD de **Corcoué-sur-Logne** à M. Claude NAUD.
 Mme Anne POTIRON, de **Paulx**, *excusée.*

Assistaient également à la réunion : M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Daniel JACOT

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-13 à L4-16 et L 2333-76,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L541-3,

VU la Recommandation R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie,

VU les délibérations de La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique sur le financement du service.

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique. Il s'impose à tout usager du service public de gestion des déchets.

La compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées » est exercée par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique. A ce titre, il lui appartient d'adopter un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés qui définit les objectifs suivants :

- Définir et délimiter le service rendu à la population sur son territoire ;
- Définir la typologie des déchets collectés ainsi que celle des non collectés ;
- Présenter les collectes et prestations mises en place ;

- Expliciter le fonctionnement et les modalités d'application de chaque collecte ;
- Définir les règles d'utilisation du service par les usagers ;
- Informer la population, répondre aux interrogations des habitants et utilisateurs du service ;
- Rappeler aux personnels leurs missions ;
- Préciser les sanctions en cas de non-respect des règles par les usagers.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 25 juin 2025, à l'unanimité.

➤ **APPROUVENT** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, annexé.

Le Secrétaire de séance,
Daniel JACOT

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250630-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 25 juin 2025**

Date de la convocation : 18/06/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUD M. Jacky BREMENT, Mme Yveline JAUNET de *Legé*, M. Yves BATARD, M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul-Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëticia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUDET.
 Mme Laurence FLEURY, de *Machecoul-Sainte-Même*, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.
 Mme Flore GOUHON de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.
 Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* à M. Claude NAUD.
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, excusée.

Assistaient également à la réunion : M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Daniel JACOT

OBJET : MARCHÉ DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

VU L'article L1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU la procédure d'appel d'offres ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et notamment aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables.
VU l'avis de la Commission d'appel d'offres du 28 mai 2025,

CONSIDERANT la nécessité de passer des marchés publics afin de réaliser le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2025 et seront prévus pour les prochains budgets 2026 – 2027 – 2028 - 2029 – 2030

CONSIDERANT les résultats de l'analyse des offres conformément aux critères définis dans les documents de consultation, il est proposé d'attribuer les lots suivants :

Article 1 - Attribution des lots :

- Lot 1 : transport des OMR et des emballages légers, attribué à l'entreprise VEOLIA - GRANDJOUAN SAGO, située au 6 rue Nathalie Sarraute 44 200 Nantes, pour un montant estimé à 591 500 € HT, pour la durée du marché, durée maximale de 5 ans.

- Lot 2 : traitement des OMR, attribué à l'entreprise ARC EN CIEL 2034 - Société par actions simplifiée, située au 2 Route de la Navale 44 220 Couëron pour un montant estimé à 5 281 425 € HT, pour la durée du marché, durée maximale de 5 ans.
- Lot 3 : évacuation et traitement du tout-venant, attribué à l'entreprise BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE, située au 4 rue Chevreul - ZAC du Cormier - BP 80411 49300 Cholet Cedex pour un montant estimé à 2 120 843,75 € HT, pour la durée du marché, durée maximale de 5 ans.
- Lot 4 : évacuation, broyage et valorisation des déchets verts et des souches, déclaré infructueux en l'absence d'offre. Le pouvoir adjudicateur prévoit de relancer une procédure pour ce lot.
- Lot 5 : évacuation et valorisation des cartons, des ferrailles, batteries et des plastiques souples, attribué à l'entreprise FOUCAULT RECYCLAGE, située au 4 Rue Alfred NOBEL BP05 44270 MACHECOUL ST MEME pour un montant estimé à 185 000 € HT, pour la durée du marché, durée maximale de 5 ans.
- Lot 6 : évacuation et traitement des déchets inertes, attribué à l'entreprise BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE, située au 4 rue Chevreul - ZAC du Cormier - BP 80411 49300 Cholet Cedex pour un montant estimé à 234 900 € HT, pour la durée du marché, durée maximale de 5 ans.
- Lot 7 : évacuation et traitement du bois, plâtre, des plastiques durs et du polystyrène, attribué à l'entreprise FOUCAULT RECYCLAGE, située au 4 Rue Alfred NOBEL BP05 44270 MACHECOUL ST MEME pour un montant estimé à 1 000 000 € HT, pour la durée du marché, durée maximale de 5 ans.
- Lot 8 : évacuation et traitement des déchets dangereux des ménages et de l'amiante, attribué à l'entreprise SOREDI, située Parc d'Activités Estuaire Sud - CS 9001 - Rue du Camp d'Aviation 44320 SAINT VIAUD pour un montant estimé à 540 000 € HT, pour la durée du marché, durée maximale de 5 ans.

Ces montants estimatifs sont établis sur la base des données disponibles en début d'année 2025, incluant une actualisation tenant compte d'éventuelles évolutions de composantes économiques, telles que la TGAP. Ils demeurent indicatifs et ne préjugent pas du montant contractuel définitif, qui sera déterminé en fonction des quantités effectivement consommées.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 25 juin 2025, à l'unanimité.

- **AUTORISENT** le Président à relancer une procédure pour le lot 4, ainsi qu'à accomplir l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.
- **AUTORISENT** le Président à signer et notifier les marchés attribués pour les lots, ainsi qu'à exécuter l'ensemble des actes nécessaires à leur mise en œuvre conformément au Code de la commande publique.

Le Secrétaire de séance,
Daniel JACOT

Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250630-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 25 juin 2025

Date de la convocation : 18/06/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD M. Jacky BREMENT, Mme Yveline JAUNET de **Legé**, M. Yves BATARD, M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT , Mme Laura GLASS , M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS de **Legé**, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUVET.
 Mme Laurence FLEURY, de **Machecoul-Saint-Même**, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.
 Mme Flore GOUHON de **Touvois**, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.
 Mme Nathalie GUIHARD de **Corcoué-sur-Logne** à M. Claude NAUD.
 Mme Anne POTIRON, de **Paulx**, excusée.

Assistaient également à la réunion : M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Daniel JACOT

OBJET : PROJET D'ÉCOLE DE MUSIQUE DANS L'ANCIEN PRESBYTERE DE MACHECOUL-SAINT-MÊME – VALIDATION DE L'ACHAT DE L'ANCIEN PRESBYTERE

VU l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,
 VU la loi n°2016-925 du 7/07/2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, incitant au développement d'infrastructures culturelles accessibles,
 VU la délibération 20181010_128_5.7.5 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique portant sur l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,
 VU la délibération 20210707-099-5.7.5 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique portant sur la modification de ses statuts,
 VU la délibération 20240626 - 94 5.7.6 portant sur la définition de l'intérêt communautaire du presbytère destinée à devenir l'école de musique,
 VU la délibération 20240626 - 95 5.7.6 portant sur la construction d'une école de musique intercommunale sur l'ancien presbytère de la commune de Machecoul-Saint-Même,
 VU la délibération 20241218- 157 8.9.3 portant sur l'adoption de l'opération « école de musique » et du plan de financement prévisionnel
 VU la délibération 20250326- 042 1.1.9 portant sur la validation de l'APD du projet d'école de musique

Par délibération du 26 juin 2024, le Conseil Communautaire de Sud Retz Atlantique a défini comme étant d'intérêt communautaire le presbytère de Machecoul-Saint-Même, destiné à accueillir la future école de musique. À la même date, une délibération a acté le rachat du terrain d'assiette du bâtiment par la Communauté de communes, à la commune de Machecoul-Saint-Même.

À la suite de ces délibérations et du transfert du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'école de musique, les évolutions des phases APS et APD nécessitent un réajustement du bornage afin que les délibérations communales et intercommunales soient en conformité entre elles et avec le projet. La mention de la surface exacte est nécessaire afin de mener à bien la vente avec le notaire.

Le projet reste le même que lors de la délibération initiale : la partie à acheter correspond à l'assiette du futur bâtiment (contenant le bâtiment existant et l'extension prévue dans le projet) assortie d'une bande de trois mètres autour de ce dernier afin d'assurer les normes d'accessibilité et la conformité au Plan Local d'Urbanisme.

Le jardin et le parvis demeurent propriété de la commune qui en assurera l'aménagement et l'entretien.

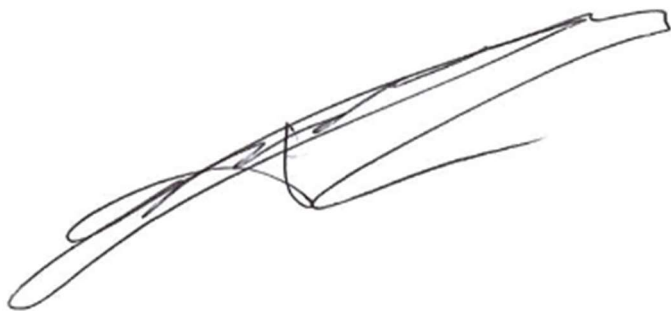
Après mise à jour du bornage par le géomètre et discussion avec la commune de Machecoul-Saint-Même, la surface achetée par la Communauté de Communes pour ce projet est de 598 m².

Le prix fixé reste conforme à la délibération précédente : 160 000€ net vendeur les frais d'actes notariaux restent à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 25 juin 2025, à l'unanimité.

- **VALIDENT** l'achat de la partie de la parcelle 174p selon la division parcellaire annexée, sur une surface de 598 m² et au prix de 160 000€ net vendeur,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant.

Le Secrétaire de séance,
Daniel JACOT



Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250630-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 25 juin 2025**

Date de la convocation : 18/06/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD M. Jacky BREMENT, Mme Yveline JAUNET de **Legé**, M. Yves BATARD, M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de **Machecoul-Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS de **Legé**, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUVET.
 Mme Laurence FLEURY, de **Machecoul-Sainte-Même**, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.
 Mme Flore GOUHON de **Touvois**, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.
 Mme Nathalie GUIHARD de **Corcoué-sur-Logne** à M. Claude NAUD.
 Mme Anne POTIRON, de **Paulx**, excusée.

Assistaient également à la réunion : M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Daniel JACOT

OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2024

VU L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « Le Président de la Communauté de Communes présente au conseil communautaire, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), de l'année 2024.

Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ». « Les services d'assainissement non collectif, sont soumis aux dispositions du présent article. »

Un résumé du rapport est présenté aux membres de l'assemblée.

Ce rapport du service Assainissement Non Collectif dresse le bilan des missions assurées par le SPANC au cours de l'année écoulée, dresse le bilan financier du service ainsi que les résultats des contrôles menés sur les 8 Communes de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

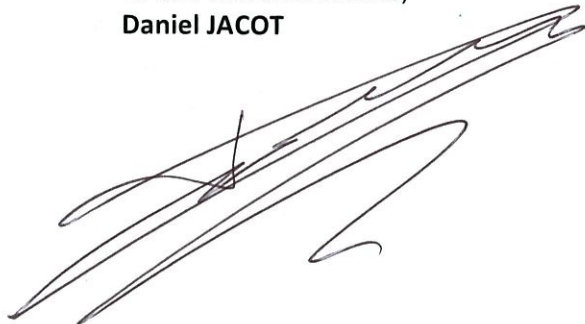
Conformément aux articles L.1411-13 et L.2224-5 du CGCT, ce rapport annuel sera mis à disposition du public.

Un exemplaire sera consultable au siège de la Communauté de Communes.

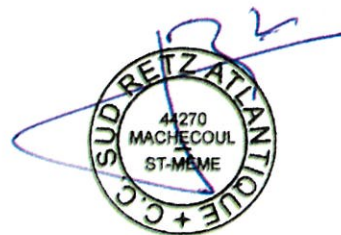
Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 25 juin 2025, à l'unanimité.

- **PRENNENT ACTE** du rapport annuel 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le Secrétaire de séance,
Daniel JACOT



Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250630-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 25 juin 2025**

Date de la convocation : 18/06/2025
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUD M. Jacky BREMENT, Mme Yveline JAUNET de **Legé**, M. Yves BATARD, M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT , Mme Laura GLASS , M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS *de Legé, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUVET.*
 Mme Laurence FLEURY, *de Machecoul-Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*
 Mme Flore GOUHON *de Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*
 Mme Nathalie GUIHARD *de Corcoué-sur-Logne à M. Claude NAUD.*
 Mme Anne POTIRON, *de Paulx, excusée.*

Assistaient également à la réunion : M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Daniel JACOT

OBJET : OPERATION DE BROYAGE DES BRANCHAGES DANS LES TROIS DECHETERIES

VU l'article L2224-13 du Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L541-1 et 2, L541-15-1 du Code général de l'environnement,
VU le plan local de prévention des déchets du 3 avril 2019,
VU l'avis favorable de la commission environnement du 1^{er} avril 2025,

Considérant qu'il faut expérimenter une opération de broyage des branchages sur les déchèteries du territoire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

L'axe 2 « Réduire, trier et valoriser ses déchets » du plan local de prévention des déchets prévoit la possibilité de mettre en place une action afin de réduire les déchets verts des déchèteries en facilitant l'accès au broyage des déchets verts, et de lutter contre le brûlage à l'air libre.

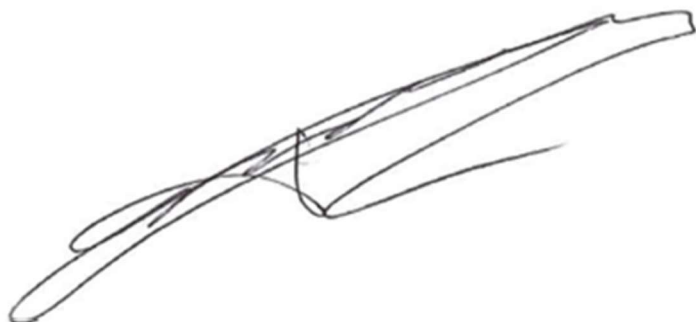
La commission environnement propose d'expérimenter une opération de broyage des branchages à l'automne 2025 sous forme d'une demi-journée par déchèterie. Cette action sera réservée aux particuliers.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 25 juin 2025, à l'unanimité.

- **AUTORISENT** l'expérimentation de broyage des branchages dans les 3 déchèteries, au cours de l'automne 2025,
- **AUTORISENT** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,
Daniel JACOT

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250707-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07-07-2025

Publication le : 07-07-2025

